

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE DU 26 MAI 2020
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

Ordre du jour :

- élection du maire ;
- détermination du nombre des adjoints ;
- élection des adjoints ;
- lecture de la charte de l’ élu local ;
- délégations au maire dans les conditions de droit commun prévues à l’ article L.2122-22 du CGCT ;
- révision du loyer commercial – 13 rue Nationale ;
- création d’ un poste d’ adjoint technique principal de 1^e classe.

L’an deux mille vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy LANDAIS Jean-Marie, DRENEAU Aurélie, PIAUD Joël, LIOTTIN Jean-Luc, GREAU Etiennette, TAUPIER Gilles, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, DARDOT Gérald, JOUIN Géraldine, BONNIN David, GIRAUDET Marie, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier Absents excusés:/
---	--

Conformément à l’ article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’ unanimité, Mr JOUSSEAUME Didier pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

PV de l’ élection du Maire et des Adjoints + feuille de proclamation

2020/32 : OBJET : fixation du nombre des adjoints

Effectif légal du conseil municipal : 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Proposition de M. le maire : créer 3 postes d’ adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’ unanimité,

- **DÉCIDE** de créer trois (3) postes d’ adjoints au maire.
- **CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l’ élection de ces trois (3) adjoints au maire.

2020/33 : OBJET : Délégation d’ attributions du conseil municipal au maire – article L.2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’ unanimité,

➤ **DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’ exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d’ assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l’ aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’ à 4 600 € (maximum : 4 600 €) ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l’ estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d’ alignement en application d’ un document d’ urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’ urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l’ exercice de ces droits à l’ occasion de l’ aliénation d’ un bien

selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *en zone U du PLU* ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

« lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) » ;

« lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales. »

, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € (maximum : 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000 € ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **AUTORISE le 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.**
- **PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

2020/34 : OBJET : révision du loyer commercial – 13 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle :

- la SARL HERBRETEAU loue le local commercial situé au n°13 rue Nationale pour y tenir le magasin Proxi depuis le 1^{er} mai 2018;

- la délibération n°2018/48 du 03 mai 2018 prévoyait un loyer réduit à 217.50 € HT/mois les deux premières années de la reprise de l'activité commerciale (du 01/05/2018 au 30/04/2020) ;

Considérant que la crise sanitaire liée au virus Covid-19 peut générer des pertes de chiffre d'affaire,

Il est proposé de maintenir ce loyer réduit pendant 4 mois soit du 1^{er} mai 2020 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le prix de location sera de 217.50 € HT par mois du 1^{er} mai 2020 au 31 août 2020 et qu'il sera ensuite fixé à 435.00 € HT par mois comme initialement prévu.

2020/35 : OBJET : création d'un emploi - adjoint technique principal de 1^e classe

Raison qui justifie la création d'emploi – filière technique - Catégorie C – grade : adjoint technique principal de 1^e classe : agent du service technique promouvable à un avancement de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} juin 2020.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** l'emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2020, **susceptible d'être pourvu par un agent relevant** du grade d'adjoint technique principal de 1^e classe – filière technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.